

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : **45**

AM/220115

-----  
**SEANCE DU 22 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize janvier deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET, M. AMRANE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS,  
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. KAMATE,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à Mme PEPE,  
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme KHALI,  
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

**ABSENTE** : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : ACQUISITION PAR PRÉEMPTION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 69 À  
127, AVENUE DESCARTES.**

Le rapporteur expose,

Par courrier reçu en mairie le 26 novembre 2014, l'Etude PROUVOST, notaires associés, a adressé une déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété occupée par l'hypermarché AUCHAN, 69 à 127 avenue Descartes. Il s'agit des parcelles AB 329 – AB 332 – AB 335 – AD 150 – AD 153 – AD 158 pour une contenance de 21 333 m<sup>2</sup>.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150122-DEL2015-9-AM- DE Date de télétransmission : 23/01/2015 Date de réception préfecture : 23/01/2015
---

**OBJET : ACQUISITION PAR PRÉEMPTION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 69 À 127, AVENUE DESCARTES.**

L'acquisition de ce bien permettrait à la Ville de redynamiser ce secteur du Blanc-Mesnil dans le cadre de l'ambitieux projet de la municipalité de rénover tout le quartier des Tilleuls pour y apporter une mixité sociale et un nouveau cadre de vie à tous ses habitants au sein d'une prolongation du parc urbain qui s'étendrait tout le long de l'avenue Descartes. Le centre commercial serait, à terme, implanté de l'autre coté de l'avenue Descartes, en rez-de-chaussée, et ce terrain permettrait d'accueillir les premiers immeubles en mixité sociale pour les opérations tiroirs nécessaires à cette rénovation urbaine.

La délibération n° 2014/132 du 24 avril 2014 donne délégation à M. le Maire pour préempter dans la limite de 900 000,00 € par opération. Par conséquent, l'avis du Conseil municipal est nécessaire pour préempter ce bien.

La direction générale des Finances Publiques a donné son avis conforme à la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 janvier 2015,

La déclaration d'intention d'aliéner n° 93007 14 C 0399 a été reçue en mairie le 26 novembre 2014 portant sur la cession d'un terrain de 21 333 m<sup>2</sup> occupé par un hypermarché. La vente étant réalisée sans le fonds de commerce.

Le prix est fixé à 4 286 400,00 € T.T.C. (quatre millions deux cent quatre vingt six mille quatre cents euros) dont 714 400,00 € de T.V.A.

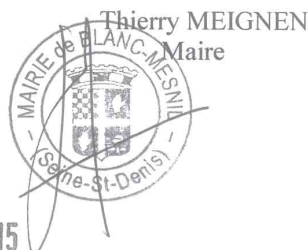
LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE à l'acquisition, par voie de préemption, de la propriété sise 69 à 127 avenue Descartes au Blanc-Mesnil (93150) appartenant à la SAS SAFIPAR pour un montant de 4 286 400,00 € T.T.C. (quatre millions deux cent quatre vingt six mille quatre cents euros) dont 714 400,00 € de T.V.A., correspondant au montant de la déclaration d'intention d'aliéner ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents ;
- IMPUTE le montant de la dépense sur l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 23 janvier 2015  
et de la transmission en préfecture le

23 JAN. 2015



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150122-DEL2015-9-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 23/01/2015  
Date de réception préfecture : 23/01/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/260115

### SEANCE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize janvier deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. AMRANE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. KAMATE,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à Mme PEPE,  
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme KHALI,  
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

**ABSENTE** : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET** : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'OPERATION DE RESIDENTIALISATION DE LA RESIDENCE VOIE VERTE REALISEE PAR EMMAUS HABITAT.

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'OPERATION DE RESIDENTIALISATION DE LA RESIDENCE VOIE VERTE REALISEE PAR EMMAUS HABITAT.**

Vu le Contrat de Prêt n° 13697 en annexe signé entre Emmaüs Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SA d'HLM Emmaüs Habitat s'est engagée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine à la réalisation d'une opération de résidentialisation destinée aux locataires de la résidence Voie Verte. Cette opération intervient en complément de l'opération de réhabilitation effectuée en 2009 par le bailleur et vise à délimiter l'espace public de l'espace privé et à créer 216 places de stationnement résidentiel. Les travaux ont débuté en fin d'année 2013 et ont été livrés à l'été 2014,

Considérant qu'au titre de cette opération, la SA d'HLM Emmaüs Habitat sollicite une garantie de la Ville du Blanc-Mesnil du prêt à la réhabilitation (PAM) n°13697 lié à la réalisation de cette opération. Le montant du prêt est de 684 802€ qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 676 600 euros, répartis comme suit :

Subvention de l'Etat	818 998€
Subvention Conseil Régional	172 800€
<b>Total des prêt CDC</b>	<b>684 802€</b>
Fonds Propres	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 676 600€</b>

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la ville du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 684 802 euros souscrit par la SA d'HLM Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°13697.

Ce Prêt PAM est destiné à financer la réalisation d'une opération de résidentialisation de la résidence Voie Verte, inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**Prêt PAM :**

- Montant du prêt : 684 802 euros
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'OPERATION DE RESIDENTIALISATION DE LA RESIDENCE VOIE VERTE REALISEE PAR EMMAUS HABITAT.**

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0.6%  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Taux annuel de progressivité : 0%  
*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

**Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'OPERATION DE RESIDENTIALISATION DE LA RESIDENCE VOIE VERTE REALISEE PAR EMMAUS HABITAT.**

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 23 janvier 2015  
et de la transmission en préfecture le 10 FEV. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/230115

-----  
SEANCE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize janvier deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET, M. AMRANE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS,  
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. KAMATE,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à Mme PEPE,  
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme KHALI,  
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

**ABSENTE** : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE AU RECYCLAGE DU PAPIER IMPRIME.**

Le rapporteur expose,

Les dispositions des articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212 du Code de l'Environnement instaurent le principe de responsabilité élargie des producteurs pour la fin de vie des imprimés papiers et des papiers à usage graphique destinés à être imprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Une contribution financière doit ainsi être versée à ECOFOLIO, éco-organisme agréé par l'Etat, qui la reverse à ses adhérents chargés des opérations de collecte, de valorisation ou d'élimination de ces déchets.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150122-DEL2015-11-AM- DE Date de télétransmission : 27/01/2015 Date de réception préfecture : 27/01/2015
--

**OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE AU RECYCLAGE DU PAPIER IMPRIME.**

Celle-ci est portée par deux catégories de redevables : d'une part par tout metteur sur le marché de papiers à copier, d'enveloppes et de pochettes postales, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés et d'autre part par tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit.

Les acteurs publics entrent dans la catégorie des donneurs d'ordre et doivent s'acquitter de cette contribution dès lors qu'ils émettent ou font émettre plus de 5 tonnes de papiers imprimés par an.

Pour chaque redevable l'assiette est basée sur la quantité de papiers émise chaque année mais plusieurs dispositions en limitent la portée. Ainsi, aux termes du II de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement ne sont pas comptabilisés les livres, les publications de presse et les imprimés papiers « dont la mise sur le marché par une personne publique ou privée, dans le cadre d'une mission de service public, résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement ».

Sont donc exclus :

- les bulletins de vote et les professions de foi,
- les documents officiels d'état civil (carte d'identité, passeport, livret de famille, ...),
- les déclarations fiscales et avis d'imposition,
- les journaux d'information aux habitants,
- les rapports officiels d'activités,
- les actes administratifs et les documents officiels,
- les documents d'urbanisme.

Afin d'éviter les doubles contributions, les donneurs d'ordre ne doivent pas déclarer les imprimés réalisés à partir de papiers à copier de format A3+ (305mm x 457mm) ou inférieur, d'enveloppes et de pochettes postales ; exception faite pour les produits arborant la marque (logo, nom, blason) desdits donneurs d'ordre.

Par conséquent, les documents suivants ont été retenus pour calculer la quantité de papiers imprimés émise par et pour les services de la mairie du Blanc-Mesnil :

- les flyers et les prospectus,
- les documents de promotion des services publics,
- les enveloppes et les pochettes postales personnalisées,
- les papiers à en-tête,
- les documents d'information et d'accompagnement de documents officiels.

Ces documents, facilement identifiables puisqu'ils sont réalisés en interne par l'imprimerie, représentent un poids total de 10,177 tonnes pour l'année 2013.

Il est à noter qu'une majoration de 10% sera appliquée cette année en raison du retard de notre déclaration (la date limite a été fixée réglementairement au 28 février 2014) et une autre de 5% au titre du Barème Eco Différencié (BED) appliquée d'office à tous les redevables ayant émis moins de 25 tonnes en 2013.

La majoration de 10 % sera également appliquée aux tonnages des années 2011 et 2012.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des éléments à déclarer et le montant total dû correspondant.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150122-DEL2015-11-AM- DE Date de télétransmission : 27/01/2015 Date de réception préfecture : 27/01/2015
--



**OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE AU RECYCLAGE DU PAPIER IMPRIME.**

Année	Quantité estimée	Majoration de 10%	Majoration de 5% du BED	Quantité totale	Taux appliqué (HT)	TVA	Montant total (TTC)	
2013	10,177 t	1,018 t	0,509 t	11,704 t	50,00 €	20,00%	702,21 €	
2012	9,000 t	0,900 t	<del>0,450 t</del>	9,900 t	48,00 €	19,60%	570,24 €	
2011	9,000 t	0,900 t	<del>0,450 t</del>	9,900 t	39,00 €	19,60%	463,32 €	
<b>TOTAL (TTC)</b>								<b>1 735,77 €</b>

Il convient de déclarer les tonnages 2011, 2012 et 2013 au plus tard le 31 décembre 2014 auprès d'ECOFOLIO.

Une demande d'adhésion en ligne, gratuite, doit être effectuée au préalable auprès de l'éco-organisme.

L'absence de déclaration peut être sanctionnée d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 7 500 euros.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'adhésion à ECOFOLIO ;
- DESIGNER le responsable de la Direction de l'environnement pour représenter la Ville dans les démarches d'enregistrement et de déclaration auprès d'ECOFOLIO ;
- DECLARE les tonnages 2011, 2012 et 2013 avant le 31 décembre 2014 ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 23 janvier 2015  
et de la transmission en préfecture le 27 JAN 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150122-DEL2015-11-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/01/2015  
Date de réception préfecture : 27/01/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150122-DEL2015-11-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/01/2015  
Date de réception préfecture : 27/01/2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/230115

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize janvier deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. AMRANE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. KAMATE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à Mme PEPE, M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme KHALI, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

**ABSENTE :** Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### OBJET : ENTREES CHARRETIERES.

Le rapporteur expose,

Les entrées charretières sont aujourd'hui réalisées en grave ciment et béton bitumineux noir ou rouge par la société titulaire des baux d'entretien de la voirie communale et de ses dépendances.

Afin d'améliorer sensiblement l'esthétique de la voirie, il est proposé aujourd'hui de réaliser les entrées charretières en granit.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150122-DEL2015-12-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/01/2015  
Date de réception préfecture : 27/01/2015

**OBJET : ENTREES CHARRETIERES.**

Le coût est plus élevé : 294,98 € TTC le m<sup>2</sup> à comparer aux 162,66 € TTC le m<sup>2</sup> pour une entrée charretière en béton bitumineux. Pour une entrée classique d'une largeur de trottoir de 2 mètres, le coût moyen s'établira à 2 359,85 € TTC. Les dispositions qui prévalent en la matière seront maintenues à savoir :

- prise en charge par la ville du coût de l'entrée charretière à l'occasion du programme de rénovation des trottoirs,
- possibilité de paiement en un à trois versements par le permissionnaire sur la base de l'état des frais établi par les services techniques.

La réalisation d'une entrée charretière en granit ne sera demandée qu'aux riverains résidents dans une rue rénovée où l'ensemble des entrées est en granit. Dans les autres rues, les entrées charretières continueront d'être en béton bitumineux pour conserver une unité.

Le pétitionnaire sollicitant la création d'une entrée charretière aura la possibilité d'opter entre le service proposé par la ville ou une entreprise de son choix. Dans cette seconde hypothèse, le pétitionnaire sera préalablement informé des conditions suivantes :

- présentation des qualifications de l'entreprise,
- établissement des déclarations de projet de travaux et d'intention de commencement de travaux,
- vérification par la direction voirie-réseaux, de la faisabilité des travaux sur la base des plans fournis,
- contrôle par la direction voirie-réseaux des matériaux utilisés et de la mise en œuvre à savoir :
  - découpe des bétons bitumineux à la scie,
  - terrassement sur une profondeur de 0,30 à 0,35 m,
  - réalisation d'une constitution de 0,15 à 0,20 m avec une grave-ciment 0/20 dosée à 4 %,
  - surface portante constituée en pavés granit 0,20 m x 0,14 m x 0,10 m posés sur 0,05 m de mortier,
  - jointoiement réalisé au mortier.
- exécution d'office des travaux par la ville aux frais du pétitionnaire en cas de non respect des prescriptions des travaux et matériaux.

LE CONSEIL,

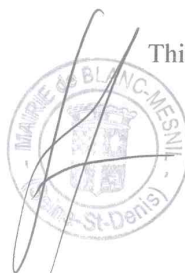
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la réalisation des entrées charretières en granit à l'occasion d'un programme de rénovation de trottoirs,
- ADOPTE le dispositif décrit quant aux paiements et aux conditions de réalisation,
- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec les sociétés UNION TRAVAUX, LA MODERNE et COLAS,
- AUTORISE M. le Maire à les signer,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150122-DEL2015-12-AM- DE Date de télétransmission : 27/01/2015 Date de réception préfecture : 27/01/2015
--

**OBJET : ENTREES CHARRETIERES.**

- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 23 janvier 2015  
et de la transmission en préfecture le

27 JAN. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150122-DEL2015-12-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/01/2015  
Date de réception préfecture : 27/01/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150122-DEL2015-12-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 27/01/2015  
Date de réception préfecture : 27/01/2015

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

260115/SL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-13

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize janvier deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET, M. AMRANE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS,  
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. KAMATE,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à Mme PEPE,  
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme KHALI,  
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

**ABSENTE** : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION AU TITRE DE L'ANNEE 2015.**

Le rapporteur expose,

La Ville reçoit chaque année une aide financière du Ministère de la Culture et de la Communication pour le fonctionnement de son Conservatoire à Rayonnement Départemental, depuis sa nationalisation en 1983, sous la forme d'une subvention.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150122-DEL2015-13-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 02/02/2015  
Date de réception préfecture : 02/02/2015

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION AU TITRE DE L'ANNEE 2015.**

Ce concours est versé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France qu'il convient de solliciter comme chaque année.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter cette subvention au titre de l'année 2015 ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 23 janvier 2015  
et de la transmission en préfecture le 02 FEV. 2015



DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/230115

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-14

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize janvier deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. AMRANE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. KAMATE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à Mme PEPE, M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme KHALI, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

**ABSENTE** : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CONSEQUENCES DE LA DELIBERATION N°347 DU 13 NOVEMBRE 2014 RELATIVE AU NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE, LE CONSEIL GENERAL, LA D.R.A.C. ET L'ASSOCIATION « POUR LE FORUM CULTUREL ».**

Le rapporteur expose,

Par délibération n°347 du 13 novembre 2014, il a été approuvé que la Ville ne renouvellerait pas la convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour la scène conventionnée Le Forum la liant au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, au Ministère de la Culture et de la Communication (D.R.A.C.) et à l'association « Pour le Forum Culturel », afin de conduire sa propre politique en matière culturelle, dans l'enceinte du théâtre Le Forum.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150122-DEL2015-14-SM-  
DE  
Date de télétransmission : 26/01/2015  
Date de réception préfecture : 26/01/2015

**OBJET : CONSEQUENCES DE LA DELIBERATION N°347 DU 13 NOVEMBRE 2014 RELATIVE AU NON RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE, LE CONSEIL GENERAL, LA D.R.A.C. ET L'ASSOCIATION « POUR LE FORUM CULTUREL ».**

L'association « Pour le Forum Culturel » ayant cessé toute exploitation du théâtre depuis le 31 décembre 2014, il convient de préciser que la Ville, dans le principe de continuité d'un service public administratif d'intérêt communal, entend continuer l'exploitation du théâtre Le Forum par une activité culturelle précédemment assurée par l'association.

Le principe de continuité du service public justifie cette reprise d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la reprise, par la Ville, des activités culturelles présentées, jusqu'alors, au théâtre Le Forum par l'association « Pour le Forum Culturel »,
- INDIQUE que cette reprise d'activités prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec toutes les conséquences de droit et notamment l'article L.1224-3 du Code du travail.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 23 janvier 2015  
et de la transmission en préfecture le **26 JAN. 2015**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

260115/SL

-----  
SEANCE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize janvier deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET, M. AMRANE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS,  
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. KAMATE,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à Mme PEPE,  
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme KHALI,  
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

**ABSENTE** : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU LYCEE MOZART POUR  
L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE AU SKI.**

Le rapporteur expose,

Le lycée Mozart organise un voyage scolaire au ski à Ancelle dans les Alpes du 1<sup>er</sup> au 07 mars 2015.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150122-DEL2015-15-SL- DE Date de télétransmission : 02/02/2015 Date de réception préfecture : 02/02/2015
--

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU LYCEE MOZART POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE AU SKI.**

Quarante élèves de première du lycée qui pour la plupart n'ont jamais pratiqué le ski pourront le temps d'une semaine découvrir ce sport et suivre une formation de premier secours, le PSC1 (Préventions et Secours Civique de niveau 1)

Le lycée Mozart sollicite la ville pour obtenir une subvention de 3 500 € qui prendra en charge le coût du transport aller/retour en car du Blanc-Mesnil à Ancelle.

Cette subvention permettra de réduire la part financière des familles et surtout de concrétiser ce projet.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le versement d'une subvention au lycée Mozart pour l'organisation de son projet de voyage scolaire au ski prévu en mars 2015 ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 23 janvier 2015  
et de la transmission en préfecture le

02 FEV. 2015



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150122-DEL2015-15-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 02/02/2015  
Date de réception préfecture : 02/02/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/260115

SEANCE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize janvier deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. AMRANE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS, M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. KAMATE, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à Mme PEPE, M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme KHALI, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

**ABSENTE** : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET** : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE LA SUBVENTION « PUBLICS ET TERRITOIRES – SOUTIEN AUX ACTIONS DE FORMATION AUX METIERS DE LA PETITE ENFANCE ».

Le rapporteur expose :

Le fonds « Publics et territoires » mis en oeuvre sur la période 2013-2017 permet de soutenir les projets qui apportent des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE LA SUBVENTION « PUBLICS ET TERRITOIRES – SOUTIEN AUX ACTIONS DE FORMATION AUX METIERS DE LA PETITE ENFANCE ».**

Une subvention de fonctionnement a été octroyée pour le projet cité en objet durant la période précédente dans le cadre du dispositif « ESPOIR BANLIEUE ».

Cette subvention soutenait les actions de formations aux métiers de la petite enfance.

L'évaluation du projet autorise la reconduction d'un financement au titre de l'exercice 2014-2017.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la CAF 93 et la ville ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 23 janvier 2015  
et de la transmission en préfecture le 13 FEV. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/260115

-----  
SEANCE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize janvier deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART,  
M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,  
Mme GOURSONNET, M. AMRANE, M. MUSQUET, M. VAZ, Mme SURENDIRAN, M. RAMOS,  
M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Mme TANSERI, M. GAY,  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. GALIOTTO, Adjoint au Maire, procuration à Mme COMAYRAS,  
M. DRINE, Adjoint au Maire, procuration à M. KAMATE,  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme GONCALVES, Conseillère Municipale, procuration à Mme PEPE,  
M. CARRE, Conseiller municipal, procuration à Mme KHALI,  
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS.

**ABSENTE** : Mme HAMIDI, Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BOUR ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-----  
**OBJET** : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE LA SUBVENTION « PUBLICS ET TERRITOIRES – ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ».

Le rapporteur expose :

Le fonds « Publics et territoires » mis en oeuvre sur la période 2013-2017 permet de soutenir les projets qui apportent des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE LA SUBVENTION « PUBLICS ET TERRITOIRES – ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ».**

Une subvention a été octroyée pour le projet cité en objet durant la période précédente dans le cadre du « fonds nationaux handicap » sur l'accueil dans nos structures enfance et petite enfance des enfants en situation de handicap.

L'évaluation du projet autorise la reconduction d'un financement au titre de l'exercice 2014-2017.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la CAF 93 et la ville ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 23 janvier 2015  
et de la transmission en préfecture le 13 FEV. 2015